

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 653G Participations et conventions avec la Fondation Maison des Champs, pour le financement des ULS Etex et Pont-Canal.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 , par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux conventions avec la « Fondation Maison des Champs », sise 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Etex et Pont-Canal au titre de 2012 (à compter du 1^{er} décembre) et 2013 à 63 660 euros (20 758 euros pour l'ULS Etex et 42 902 euros pour l'ULS Pont-Canal).

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et la « Fondation Maison des Champs », 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2012 (décembre) et 2013 au financement de la plate-forme de l'ULS Etex à 20 758 euros et à 42 902 euros pour la plateforme de l'ULS Pont-Canal.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.